



8738 – Public health effects of siting and operating onshore wind turbines
RÉSUMÉ

Le présent avis du Conseil supérieur de la Santé (CSS) répond aux questions posées par le Président du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE) quant aux effets sur la santé de parcs éoliens situés dans des zones habitées. Ces réponses sont formulées dans un contexte de qualité de vie et de développement durable tout en tenant compte d'une demande ultérieure de la part de la Ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique.

Le Conseil aboutit aux conclusions suivantes sur la base d'une revue de la littérature scientifique et de publications complémentaires:

En ce qui concerne les éoliennes modernes, il est peu probable qu'elles aient d'autres effets directs sur la santé et le bien-être que la nuisance et éventuellement des troubles du sommeil. Néanmoins, tant la nuisance que les troubles du sommeil peuvent générer un stress excessif susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des personnes concernées.

Par conséquent, si on tient compte du contexte élargi de la qualité de vie ou d'une notion de santé qui comprend le bien-être, la nuisance attribuée au bruit du fonctionnement des éoliennes, tant en phase d'éveil que lors du sommeil, constitue un effet environnemental majeur sur la santé. Le niveau de nuisance - tant sur le plan individuel qu'au niveau de la population - ne peut être apprécié qu'en tenant compte d'autres facteurs, tels que la manière dont les éoliennes ou les parcs éoliens affectent le paysage et s'imposent au niveau du lien affectif qu'entretiennent les habitants envers leur environnement local. A cela s'ajoutent les bénéfices ou coûts éventuels que représenterait un projet éolien pour l'économie locale. La perception de la (future) qualité de vie qui en découle est déterminante pour l'acceptation sociale d'un projet éolien au sein de la population locale. Toutefois, si ce projet est perçu comme étant à la base d'une (future) détérioration de la qualité de vie, cela peut générer ou aggraver des troubles de santé chez certaines personnes, par exemple des états dépressifs, des maux de tête ou de l'hypertension.

Le fonctionnement des éoliennes ou des parcs éoliens est donc susceptible d'avoir des répercussions sur la qualité de vie, c.-à-d. sur la santé et le bien-être, mais d'une façon complexe déterminée par des facteurs variés et étroitement liés. Il n'existe pas de liens simples et universellement valides avec un seul facteur environnemental spécifique, tels que par exemple l'exposition au bruit des éoliennes ou l'aspect modifié du paysage. Néanmoins, la réduction de l'exposition au bruit ou la prise en compte des caractéristiques du paysage lors de la conception des projets éoliens peuvent permettre d'améliorer la qualité de vie, ou d'en limiter la détérioration.

Le Conseil formule 8 recommandations visant à développer l'énergie éolienne sur terre d'une manière socialement acceptable. Dans ce contexte, il se concentre sur la qualité de vie (c.-à-d. la santé et du bien-être) et comment préserver celle-ci.

1 Il convient d'effectuer une analyse du cycle de vie des diverses possibilités en matière de production d'électricité en Belgique. Cette analyse doit viser à exprimer leurs effets sur la santé publique tant en termes financiers qu'en unités de mesure de la santé de la population (notamment l'espérance de vie corrigée de l'incapacité), et doit prendre en compte les effets distributionnels de leurs conséquences positives et néfastes. Une telle étude devrait comprendre une estimation de la population belge "à risque".



2. Les niveaux sonores diurnes et nocturnes atteints aux façades des habitations des riverains suite au fonctionnement des éoliennes et des parcs éoliens devraient être conformes aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'OMS Europe afin d'éviter les nuisances graves et les troubles du sommeil (auto-rapportés). Cela mènerait à des niveaux sonores inférieurs à 45 dB(A) en journée et 40 dB(A) la nuit. Lorsque ces valeurs sont déjà dépassées par d'autres sources sonores, la contribution des éoliennes au bruit pourrait se limiter à une augmentation imperceptible de niveau sonore en fonction du potentiel masquant des niveaux sonores existants.
3. Les effets des ombres stroboscopiques des éoliennes opérationnelles devraient être évités grâce à la conception des projets éoliens et une sélection soignée de leurs sites d'implantation. Lorsque les ombres stroboscopiques sont inévitables, le Conseil recommande de se conformer aux normes appliquées en Rhénanie-du-Nord - Westphalie en matière d'ombres stroboscopiques, selon lesquelles celles-ci devraient être plafonnées à 30 heures par an et 30 minutes par jour, indépendamment de la nébulosité.
4. Les problèmes de sécurité liés au fonctionnement des éoliennes doivent être pris au sérieux mais peuvent être résolus en prenant les mesures appropriées. Ces mesures comprennent un contrôle de qualité lors de la construction et du fonctionnement de ces projets (défaillance structurelle), du choix de leur implantation (défaillance structurelle et sécurité du trafic aérien et routier), des mesures relatives à l'infrastructure (défaillance structurelle et sécurité routière) et des mesures techniques (sécurité du trafic aérien, projection de glace).
5. La conception et l'exécution de projets éoliens doivent être intégrées dans des processus participatifs dans lesquels les parties prenantes ont réellement voix au chapitre dans la conception, l'exécution et le fonctionnement du projet. Pour obtenir l'acceptation sociale des décisions prises, il est impératif que l'issue d'un tel processus ne soit pas déterminée à l'avance, mais que les personnes concernées puissent donner leur "feu vert" pour le projet proposé, demander que sa conception et son fonctionnement soient modifiés ou proposer qu'il soit abandonné.
6. Les médecins généralistes locaux doivent recevoir les informations les plus récentes sur les effets du fonctionnement des éoliennes sur la santé et le bien-être et s'impliquer dans le processus participatif de leur conception et exécution.
7. Il convient de surveiller le statut sanitaire des riverains des projets éoliens en utilisant les méthodes appropriées (monitoring).
8. La Belgique devrait prendre part à ou prendre l'initiative d'une étude internationale sur les répercussions spécifiques éventuelles du fonctionnement des éoliennes sur la santé et le bien-être des riverains.